

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO ID: 040-200039253-20240319-DEL2024CC190301-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq – 40260 Linxe, sous la présidence de M.

Identifiant: DEL2024CC190301

PRESENTS: M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUERES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Louis DEVERAT

EXCUSES: M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Jean-Louis BARRERE, M. Thierry GALLEA

ABSENTS: Mme Aline MARCHAND

M. Jean-François LASTECOUERES est élu secrétaire de séance.

Absents: 1 Présents: 10 Excusés: 4 Membres en exercice: 15

Pouvoir: 0

OBJET: Approbation du Compte de Gestion du budget du SMRMB pour l'exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé	Part affectée	Résultat propre	Résultat de clôture
	à la clôture de l'exercice	à l'investissement	à l'exercice n	cumulé
	précédent n-1	de l'exercice n		de l'exercice n
Investissement	338 380,23 €		-497 064.89 €	- 158 684.66 €
Fonctionnement	194 848.94 €		67 604.35 €	262 453.29 €
TOTAL	533 229.17 €		-429 460,54 €	103 768.63 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président, SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

Jean MORA

DU MARENSIN ET DU BORN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.